Matériel de Sécurité Obligatoire en Mer – Division 240 (Révision et mise à jour au 1/05/2015)

La réglementation applicable aux navires de plaisance de moins de 24 m a changé d'appellation en 2008, elle s'appelle maintenant la Division 240 et est en application depuis le 15 avril 2008. La responsabilité du chef de bord* est réaffirmée, le choix lui étant laissé d'adopter certaines configurations d'équipement en fonction de la navigation réalisée, notamment pour ce qui concerne les moyens de sauvetage individuels.

Ainsi, une installation VHF ASN couplée à un GPS permet de s'affranchir des fusées parachutes et fumigènes en navigation «hauturière». De même, le port de brassières de sauvetage allié à un moyen de repérage lumineux permet d'être dispensé de bouée de sauvetage avec feu à retournement. Les règles sont simplifiées, l'équipement en matériel de sécurité varie en fonction de l'éloignement d'un abri**. La dotation est dite «basique» pour les navigations à moins de 2 milles, «côtière» pour celles à moins de 6 milles d'un abri et au delà c'est la dotation dite «hauturière» qui s'applique.

*Chef de bord : membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées. Le chef de bord s'assure que tous les équipements et matériels de sécurité qui répondent aux dispositions de conformité du navire et à la présente division sont embarqués, en état de validité, adaptés à l'équipage et en bon état. Le chef de bord les met en oeuvre lorsque les conditions l'exigent.

** Abri : Tout lieu où un navire peut soit accoster soit mouiller en toute sécurité. Pour tout navire ne disposant pas de ligne de mouillage, un abri est synonyme de port ou de zone de mouillage organisée.

Le tableau ci-après reprend les équipements obligatoires et conseillés en fonction des zones de navigation. Il est laissé à l'appréciation de chacun de compléter ces équipements.

Équipements obligatoires ■ Équipements conseillés ■

	Basique < 2 milles	Côtier 2 à 6 milles	Semi -Hauturier 6 à 60 milles
Sécurité des passagers			
Équipement individuel de flottabilité 1/personne (Norme CE, SOLAS ou ISO) * Pour les enfants de moins de 30 kg	■ 50 N - 100 N*	■ 100 N - 100 N*	■ 150 N - 150 N*
1 Feu à retournement ou feu flash individuel ou lampe torche	■	■	■
Dispositif lumineux pour recherche ou repérage de nuit (Projecteur)			■
Dispositif pour couper l'allumage ou les gaz (Si moteur > 4,5 Kw)	■	■	■
Dispositif permettant de remonter sans assistance à bord (Échelle rigide ou corde)	■	■	■
Bouée de sauvetage conforme	■	■	■
Trousse de secours	■	■	■
Harnais de sécurité et longe (Voilier 1/équipier, moteur 1/navire)	■	■	■
Ligne de vie sur navire	■	■	■
Couverture de survie	■	■	■
Radeau de survie	■	■	■
Repérage et communications			
Feu de navigation	■	■	■
Boule noire de mouillage	■	■	■
Cône noir (RIPAM) (Voiliers)	■	■	■
Pavillon national	■	■	■
Miroir de signalisation	■	■	■
Avertisseur sonore (Corne de brume, sifflet ou cloche)	■	■	■
Jeu de 3 feux à main	■	■	■
Jeu de 3 fusées parachute ou VHF fixe		■	■
Jeu de 2 fumigènes flottants ou VHF fixe		■	■
VHF Fixe		■	■
Paire de jumelles	■	■	■
Sécurité du bateau			
1 Ligne de mouillage adaptée à la taille du bateau	■	■	■
1 Dispositif de remorquage	■	■	■
Écope ou pompe à main (Sauf navire auto-videur)	■	■	■
Seau à oeil	■	■	■
Pompe de cale électrique	■	■	■
Moyens de lutte contre l'incendie (Sauf pneumatiques et navires capacité < 5 adultes)	■	■	■
Couverture anti-feu	■	■	■
Matériel de navigation			
Carte marine des zones fréquentées	■	■	■
Compas de route magnétique ou GPS avec fonction compas	■	■	■
Pavillon N et C	■	■	■
Document définissant le balisage des zones fréquentées		■	■
RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer)		■	■
Annuaire des marées (Sauf Méditerranée)	■	■	■
Livre de feux		■	■
Récepteur météo		■	■
Journal de bord		■	■
Compas pointe sèche			■
Règle de navigation			■